

PRÉFET DE LA MANCHE

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

KMG UPC, Usine de Saint-Fromond (50)

REUNION DU 5 DECEMBRE 2016
COMPTE-RENDU

I - PREAMBULE

Le lundi 5 décembre 2016, une réunion de CSS de la Société KMG UPC s'est tenue en Salle des Services Publics à Saint-Fromond, en présence de Madame Cécile DINDAR (Secrétaire Générale - Préfecture de la Manche), Monsieur Jean LEGALLET (Chef du SIDPC - Préfecture de la Manche), Madame Isabelle FREBOURG (Responsable du Bureau des Risques Technologiques et Accidentels - DREAL Normandie), Monsieur Jean-Pierre ROPTIN (Responsable de l'Unité départementale de la Manche - DREAL Normandie), Monsieur Dominique QUINETTE (Maire de Saint-Fromond), Monsieur Hubert FONTAINE (Premier adjoint au Maire d'Airel), Madame Nicole GODARD (Maire de Saint-Jean-de-Daye, représentante du Conseil départemental de la Manche), Monsieur Dany DUCLOS (Coordinateur HSE - KMG France), Madame Marie-Pierre LUX (Directrice du site KMG de Saint-Fromond), Monsieur Cédric HARDIT (Responsable Qualité, Sécurité et Environnement - KMG France), Madame Sylvie ALLIX (Service Santé Environnement - ARS de la Manche), Monsieur Jean-Marc ANDRIEU (SDIS de Saint-Lô).

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de Madame la Secrétaire Générale.

II - INTRODUCTION ET VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur QUINETTE tient à excuser l'absence de Monsieur Pien, représentant de Saint-Lô Agglomération.

Madame LUX cite quelques corrections à apporter au compte-rendu de la réunion précédente, notamment concernant la présentation du site KMG.

Madame FREBOURG propose de rectifier le document en fin de séance et de le rediffuser aux membres de la commission en même temps que compte-rendu de la présente réunion.

III - MISE A JOUR DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CRÉATION DE LA CSS DU 7 MARS 2013 MODIFIÉ

Madame FREBOURG rappelle que l'AP de création de la CSS n'a pas été mis à jour depuis le 19 septembre 2014. D'abord, la constitution des collèges doit intégrer la récente création de la région

Normandie. S'agissant du collège des élus, les représentants des communes de Saint-Fromond et Airel doivent être actualisés.

Monsieur QUINETTE propose d'envoyer rapidement à la DREAL le nom de son suppléant désigné au Conseil municipal.

Monsieur FONTAINE indique que Jean-Pierre Branthonne est toujours Maire de la commune d'Airel et qu'il a lui-même été désigné suppléant, en remplacement de Monsieur Labbé.

Madame FREBOURG demande à Monsieur Fontaine de communiquer à la DREAL le compte-rendu des délibérations de la commune relatives à la désignation du suppléant.

Monsieur QUINETTE précise que la Communauté de communes de la région de Daye a disparu au profit de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô, dont Monsieur Laurent Pien, Maire de Condé-sur-Vire, est le représentant.

Madame FREBOURG se rapprochera de la Communauté d'agglomération pour connaître le nom de l'éventuel suppléant désigné.

Concernant le collège « riverains », bien que Monsieur Maffei ne soit plus Président du GRAPE, la DREAL n'a pas reçu l'information selon laquelle il n'en était plus le représentant titulaire.

En dehors de la mise à jour des collèges, **Madame FREBOURG** évoque un certain nombre d'évolutions réglementaires à prendre en compte. Enfin, dans le cadre du renforcement des règles de sûreté, le Ministère de l'Environnement a adressé plusieurs directives aux Préfets, certaines concernant le fonctionnement des CSS. Les dispositions régissant le fonctionnement de la CSS intégreront désormais l'interdiction de photographier les documents présentés en séance.

Madame GODARD rejoint la séance.

Madame FREBOURG propose de maintenir le Bureau comme suit :

Monsieur Dominique QUINETTE assure la représentation du collège « Elus ».

Madame Jocelyne BARBOT assure la représentation du collège « Riverains ».

Madame Marie-Pierre LUX assure la représentation du collège « Exploitant ».

Monsieur LECLERC assure la représentation du collège « Salariés ».

S'agissant du collège « Administration », **Madame FREBOURG** souhaite remplacer sa désignation nominative par « le DREAL ou son représentant Inspecteur des installations classées » pour plus de souplesse en matière d'organisation.

IV - PRÉSENTATION DU BILAN PRÉVU A L'ARTICLE 6 DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 7 MARS 2013 MODIFIÉ

Monsieur HARDIT précise que le bilan présenté concerne la période du 1^{er} janvier à ce jour.

IV.1 - Formation

Monsieur HARDIT rappelle que la formation constitue un pilier du système de gestion de la sécurité du site. En 2016, l'ensemble des formations externes et internes a représenté 618 individualités, sachant qu'une même personne a pu bénéficier de plusieurs formations. L'accent a été mis sur la prévention des accidents majeurs ; l'exercice d'évacuation réalisé le premier lundi de chaque mois a touché environ 560 individualités. A cela s'ajoutent également les plans d'opération internes, les formations ARI (Appareil Respiratoire Isolant) et les formations « équipier première intervention ».

IV.2 - Certification

Monsieur HARDIT indique que le site est certifié OHSAS 18001 pour la partie sécurité et ISO 14001 pour la partie environnementale. Aucune non-conformité n'a été relevée lors du dernier audit de février 2016. La certification est valide jusqu'en février 2017, mais le renouvellement pour les trois sites français est prévu entre le 20 et le 23 décembre prochains. Dans le cadre de l'évolution de la certification 14001 de 2015, KMG a demandé à faire un focus sur les nouvelles attentes de la norme lors de ce renouvellement, en vue de préparer un plan d'action adéquat et de se mettre en conformité d'ici 2018.

IV.3 - Réglementation REACH

Monsieur HARDIT présente l'évolution de la mise en place du programme REACH de 2007 à 2018.

En 2010, s'agissant des substances produites ou importées (hors Europe) à plus de 1 000 tonnes, KMG n'a pas fait d'enregistrement. Pour les produits concernés, l'entreprise est considérée comme un utilisateur aval : elle les purifie, mais ne les fabrique pas au sens de la législation. Elle s'est néanmoins assurée que ses fournisseurs avaient effectué tous les enregistrements nécessaires.

En 2013, sur le créneau des substances produites ou importées (hors Europe) entre 100 et 1 000 tonnes, le site a enregistré l'ammonium fluorure, substance fabriquée sur le site à partir d'ammoniac et d'acide fluorhydrique, le nanostrip, substance fabriquée sur le site à partir de sulfurique et d'eau oxygénée, ainsi que le chlorhydrique qui est importé depuis un pays hors Union Européenne. En outre, le rachat d'OMG par KMG a nécessité la modification de tous les enregistrements.

En 2018, pour les substances produites ou importées à moins de 100 tonnes, KMG prévoit d'enregistrer le sulfate de cuivre.

IV.4 - Investissements et actions visant à réduire les risques d'accident

Monsieur HARDIT énumère les divers investissements réalisés sur le site de Saint-Fromond en 2016, qui représentent un montant global de 83 000 euros :

- Un automate de l'armoire PPI a été changé ;
- Un système centralisé de détection incendie a été installé dans le bâtiment le plus récent, qui abrite la production de nitrique 85 % ;
- Le portail a été remis aux normes ;

- Des portes automatiques ont été installées au niveau de la zone d'isolement et de la zone logistique ;
- La clôture a été renforcée ;
- Un bâtiment du site ayant été fragilisé par les différentes tempêtes, sa toiture a été complètement retirée afin d'éviter tout risque d'effondrement ;
- Les combinaisons Tychem TK ont été remplacées ;
- La douche de sécurité du bâtiment qui abrite la production de sulfate de cuivre a été changée ;
- Les canalisations ont été repeintes et identifiées ;
- Une trappe de désenfumage a été remplacée ;
- Des masques à cartouches supplémentaires ont été achetés pour alimenter le chariot POI ainsi que l'installation du nitrique 85 % ;
- Le site a également acquis du matériel de protection en cas d'épandage, notamment un obturateur de plaque d'égout et un obturateur de fût.
- Des plateformes d'accès aux différents niveaux de l'évapo-concentrateur ont été installées ;
- Le système de traitement de cet évapo-concentrateur a été fiabilisé, sachant que cette installation permet au site de recycler 80 % des eaux de process.

IV.5 - Prévention

Monsieur HARDIT indique qu'à fin octobre, 582 situations à risque avaient été identifiées sur le site, sachant que le taux de réalisation des actions correctives face à ces risques s'élevait à 92 %. Aucun de ces quasi incidents ne porte sur un scénario majorant du site.

IV.6 - Accidents ou incidents au sens du Code de l'Environnement et en rapport avec les scénarios majeurs du site

A date, aucun accident ou incident n'est à déplorer en 2016.

IV.7 - Audits

Monsieur HARDIT explique que les deux audits relatifs aux certifications OHSAS 18001 et ISO 14001 sont réalisés annuellement par une tierce partie.

En outre, le site organise un audit interne : en 2015, le système a été audité par le Responsable Laboratoire, qui n'a relevé aucune non-conformité. Tous les axes d'amélioration identifiés sont enregistrés dans la base de données d'actions correctives et préventives du site. Le nouvel audit a commencé la semaine dernière et devrait s'achever cette semaine.

Par ailleurs, chaque atelier du site est audité au moins une fois par mois. afin d'identifier les situations à risque potentiel et y remédier.

IV.8 - Exercices d'évacuation

Monsieur HARDIT précise que 3 exercices ont été réalisés en 2016, sur la base de 3 scénarios différents : Deux ont portés sur une fuite de produit toxique et le troisième sur un

incendie de stockage de comburant. Ces exercices ont permis de mener plusieurs actions d'amélioration :

- Le plan des installations a été complété dans le chariot POI ;
- L'intégration de la trousse à pharmacie sur le chariot POI ;
- Le maniement des talkies-walkies ;
- L'intégration du coupe-boulon avec les équipements ARI afin d'éviter les oublis ;

Madame LUX précise que le coupe-boulon permet de rompre les cadenas qui scellent l'entrée à une zone d'organe de sectionnement de circuits toxiques. Ces détails pratiques ne peuvent être identifiés que par des mises en situation.

Madame FREBOURG demande s'il est possible d'ouvrir les cadenas avec la clé plutôt que d'employer une méthode destructive.

Monsieur DUCLOS répond que la manipulation des clés en scaphandre est trop difficile.

Madame LUX mentionne le stress de la situation comme une difficulté supplémentaire.

- L'achat d'un nouveau chariot POI plus facilement manœuvrable ;
- La numérotation des caisses grises d'épandage pour respecter l'ordre de rangement ;
- L'achat de pochettes POI de meilleure qualité et l'élaboration de la liste du contenu.

Monsieur LEGALLET explique que certains sites ont un double jeu de pochettes : l'un consacré aux exercices, l'autre en cas d'urgence réelle.

- L'amélioration du processus de comptage du personnel pour le fiabiliser.

Monsieur HARDY précise que lors du dernier exercice, une absence a été simulée afin de vérifier qu'elle était identifiée par la personne en charge du comptage.

Quant à l'exercice PPI réalisé en avril 2016, le scénario était la rupture franche lors d'un dépotage de produits toxiques avec blessés, plusieurs points positifs ont été relevés : la bonne mise en sécurité du personnel, la rapidité d'intervention des exploitants pour arrêter la fuite, la confirmation de l'efficacité des procédures en place et du matériel disponible, l'approche globale avec les différents corps de métier, ainsi que la présence de l'exploitant en cellule de crise à la Préfecture.

IV.9 - Réglementation Seveso III

Monsieur HARDIT explique que KMG a transposé le classement des activités de ses anciennes rubriques 1XXX de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement aux nouvelles rubriques 4XXX. Le site de Saint-Fromond est toujours classé Seveso seuil haut d'après cette nouvelle législation. L'objectif est de faire apparaître les nouvelles rubriques dans le système de gestion de production, donc dans l'état journalier des substances.

Madame LUX demande au représentant du SDIS si la mise à jour des rubriques pose des difficultés dans la transmission des informations.

Monsieur ANDRIEU répond que le SDIS a seulement besoin de connaître la nature et la quantité des produits contenus sur le site.

Monsieur ROPTIN relève un grand nombre de presque incidents recensés en 2016 et demande aux représentants de KMG de citer quelques exemples.

Monsieur HARDIT répond qu'il peut s'agir d'une roulette de chaise défaillante, d'un manque d'éclairage comme d'un manque de connaissance sur une fiche de données de sécurité lors d'un audit.

Madame FREBOURG demande des informations sur ces audits.

Monsieur HARDIT explique que si le coordinateur constate des lacunes persistantes au cours des audits, il peut décider d'organiser des réunions d'information générale sur certains sujets.

Madame LUX évoque la clarification récente de la délimitation physique des zones dangereuses. L'entreprise mène un travail quotidien sur la connaissance des produits et des règles de sécurité, notamment à travers les audits. Le répertoire des situations à risque englobe un ensemble d'événements variés tels qu'un suintement ou une porte de secours trop difficile à ouvrir, sachant qu'aucun des événements remontés ne porte sur les scénarios majorants.

Madame FREBOURG estime que la diversité des cas remontés pourrait justifier la création de catégories ou thématiques, afin d'approfondir la vision statistique de ces événements.

Monsieur HARDIT répond que deux filtres ont été créés dans la base de données : le premier concerne la vétusté des installations, le second le risque chimique.

V - RETOUR SUR L'EXERCICE PPI DU 27 AVRIL 2016

Monsieur LEGALLET rappelle que cet exercice, initialement prévu en novembre 2015, avait été reporté suite aux événements terroristes. Les groupes de travail mis en place pour organiser cet exercice s'étaient fixé plusieurs objectifs locaux :

- Tester la chaîne d'alerte ;
- Tester la circulation de l'information et les capacités des services à répondre à une situation donnée ;
- Tester la mise à jour du PPI validé par Monsieur le Préfet le 20 octobre dernier ;
- Tester les moyens opérationnels déployés et leurs actions prévues dans le PPI ;
- Tester un atelier PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) dans l'école de Saint-Fromond.

Monsieur LEGALLET retient plusieurs points positifs de cet exercice :

- La rapidité de l'alerte vers l'autorité préfectorale par la direction de l'usine, permise par la mise en œuvre préalable d'une convention mutuelle ;
- La rapidité de l'alerte des services par le SIDPC ;
- Le bouclage rapide et efficace par la gendarmerie et la déviation mise en place par le Conseil départemental, sachant qu'il n'y avait ni prépositionnement ni sureffectif ;
- L'activation rapide du PPMS de l'école et sa durée plus longue que prévu ;
- Le recensement rapide des élevages et des points de pompage par les services en charge (DDPP, DDTM et ARS) ;
- La diffusion de bulletins météorologiques réguliers par Météo France ;

- Le confinement rapide et complet des employés ;
- La transmission de bonnes informations techniques et la présence d'un représentant de KMG au COD (Centre Opérationnel Départemental), qui ont permis de multiplier les sources d'information ;
- L'intégration du Procureur de la République de Coutances dans la chaîne d'alerte ;
- La bonne adaptation des moyens internes d'intervention de l'entreprise aux risques et l'efficacité de la dernière version du POI.

Monsieur LEGALLET mentionne également quelques points négatifs :

- Un souci d'audibilité de la sirène dû à une opération de maintenance récente ;

Madame LUX explique que lors du remplacement du poste la semaine précédente, un fil n'avait pas été bien reconnecté. La problématique a été résolue.

- Un délai de réponse beaucoup trop long de la CASU (Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence), puisque les équipes n'auraient pas pu se permettre d'attendre leur avis technique pour prendre des décisions opérationnelles ;
- Un nombre d'audioconférences insuffisant entre la Préfecture et les élus.

Monsieur ROPTIN précise que la CASU est une cellule nationale composée d'experts, chargée d'intervenir en appui en cas d'événement accidentel.

Madame DINDAR s'enquiert de leur délai de réponse.

Monsieur LEGALLET répond que la CASU a répondu en fin d'exercice. Il énumère ensuite les différents axes d'amélioration identifiés :

- L'organisation plus régulière d'exercices PPI ;

Madame FREBOURG rappelle que la périodicité réglementaire des exercices est de 3 ans.

- La présence d'un représentant de la DREAL sur site au moment de l'événement ;
- La nécessité d'identifier l'ensemble des détenteurs d'animaux du périmètre, pas uniquement les agriculteurs ;
- L'essai de la communication de crise lors du prochain exercice, afin de vérifier que chacun ne communique que dans ses domaines propres.

En conclusion, **Monsieur LEGALLET** indique que le PPI a été approuvé le 20 octobre dernier. Il est accessible sur le site internet de la Préfecture dans sa version non confidentielle.

Monsieur ANDRIEU explique que 63 Sapeurs-pompiers du SDIS ont participé à cet exercice, sans compter les observateurs. A l'issue, un retour d'expérience a été élaboré et des pistes d'amélioration identifiées :

- Une amélioration de la communication interne ;
- Le repositionnement d'un satellite pour résoudre les problématiques informatiques ;

- La formation aux risques chimiques des premiers intervenants, puisqu'ils ont traversé la nappe d'ammoniac lors de la recherche de victime ;
- Une formation de maintien des acquis au niveau du commandement ;
- La révision de l'équipement du premier fourgon d'incendie, puisque nous avons constaté des tuyaux percés et poreux.

Madame GODARD demande si le matériel défectueux appartenait au centre de Saint-Jean-de-Daye.

Monsieur ANDRIEU ne sait pas répondre.

Monsieur QUINETTE insiste sur la formation des intervenants au risque chimique.

Monsieur LEGALLET propose aux représentants de KMG d'accueillir quelques observateurs lors des exercices POI du site. D'ailleurs, la Préfecture est disposée à simuler l'alerte lors de ces exercices et à tester régulièrement le Chef de PC du site.

Madame LUX prend note de cette proposition, en précisant que le caractère interne des exercices POI permet de les décaler ou de les programmer à la dernière minute.

Monsieur LEGALLET répond que les représentants du SDIPC sont disponibles en permanence pour répondre aux appels du site.

Madame FREBOURG demande si les exercices réalisés revêtent un caractère inopiné pour le personnel.

Madame LUX précise que seul un groupe restreint de personnels est informé de la date de l'exercice ; seules deux personnes élaborent le scénario et le déploiement. Elle constate que ces exercices réguliers portent leurs fruits en termes de réflexes du personnel, ce qui permet d'augmenter chaque fois leur difficulté.

Madame FREBOURG confirme que la multiplication des exercices permet de renforcer les réflexes des intervenants, laissant davantage de disponibilité pour traiter les spécificités de la situation.

Madame LUX indique que les équipiers de première intervention sont demandeurs d'exercices de mise en situation. Les nombreux investissements réalisés ces dernières années ont permis de doubler le matériel POI.

Monsieur LEGALLET insiste sur l'importance des fiches réflexes POI.

Madame DINDAR invite les intervenants à tester la communication de crise lors du prochain exercice PPI.

Monsieur LEGALLET confirme la nécessité de coordonner la communication entre l'exploitant et la Préfecture, afin de limiter les sollicitations des médias qui empiètent sur le temps de gestion de crise au profit d'une gestion de la communication.

Madame LUX précise que seul le DG de KMG est autorisé à communiquer dans ce type de situation.

Monsieur QUINETTE indique qu'il a suivi les consignes en se calfeutrant dans la Mairie, ce qui limite sa capacité d'intervention.

Madame GODARD regrette que les élus des communes voisines de Saint-Fromond et Airel ne soient pas informés rapidement de la situation, de façon à agir en conséquence.

Monsieur LEGALLET répond que l'exposition aux risques directe est limitée à 1 600 mètres autour du site KMG.

Madame FREBOURG constate que les représentants des collectivités expriment régulièrement ce manque d'information en CSS. Elle dissocie l'information liée au PPI même, qui ne concerne que les communes potentiellement impactées, de l'information plus générale des populations voisines. Les Maires souhaitent être en capacité de répondre aux interrogations des habitants.

Madame DINDAR confirme que le volet communication est crucial dans ce type de situation.

Monsieur LEGALLET informe les membres de la CSS que la Préfecture de la Manche a établi une convention avec quatre radios locales, dont Tendance Ouest et France Bleu, qui sont tenues de diffuser le message et les recommandations du Préfet le cas échéant, en respectant le rythme et les termes demandés.

Madame LUX constate que le message diffusé par Tendance Ouest durant le test PPI ne précisait pas toujours qu'il s'agissait d'un exercice.

Madame FREBOURG demande si ce conventionnement est une initiative départementale.

Monsieur LEGALLET répond que le conventionnement avec France Bleu est national. Ce conventionnement a été renforcé par trois autres radios afin de couvrir l'ensemble du périmètre.

Madame GODARD précise que les communes de Saint-Fromond, Le Désert et Saint-Jean-de-Daye ont salarié un pompier localisé à Saint-Jean-de-Daye afin d'assurer des départs en tournée.

VI - ÉVOLUTION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX PPI

Madame FREBOURG indique que le décret du 11 décembre 2015 a modifié les dispositions relatives aux PPI prises en application de l'article L. 741-6 du Code de la sécurité intérieure. Ces modifications portent sur trois points :

- L'introduction d'un délai de deux ans pour l'élaboration du PPI à compter de la réception des informations nécessaires à son élaboration ;
- La consultation du public réservée aux cas de création ou de modification substantielle du plan ou d'évolution notable des risques ;

- La mise à disposition des documents prévus de type brochures et affiches complétée par voie électronique.

VII - INSTRUCTION MINISTERIELLE DU 19 MAI 2016

Madame FREBOURG explique que cette instruction relative aux dispositions à mettre en oeuvre en matière de sûreté établit un classement en trois groupes des données relatives aux établissements Seveso :

- Les informations et documents confidentiels qui ne sont pas communiqués ;
- Les informations et documents non confidentiels utiles pour l'information du public et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté ;
- Les informations et documents non confidentiels qui présentent potentiellement un caractère sensible vis-à-vis de la sûreté.

Au-delà des évolutions réglementaires en cours, la gestion des modes de mise à disposition de ces informations est précisée. Les Préfets doivent désormais s'assurer que les documents mis à disposition du public ne comportent pas d'informations sensibles, en particulier les documents suivants :

- Les dossiers soumis à enquête publique, notamment les études de dangers, dont les résumés non techniques permettent d'assurer l'information du public.
- Les documents constitutifs des dossiers des PPRT approuvés. Le site internet de la DREAL ne comprend plus que le zonage réglementaire, le règlement et le cahier de recommandations. La note de présentation est accessible sur demande identifiée.
- Les arrêtés préfectoraux relatifs aux ICPE ;
- Les rapports CODERST relatifs aux ICPE ;
- Les documents relatifs aux PPI ;
- Les documents, diaporamas présentés et comptes-rendus relatifs aux CSS.

Des retraits significatifs de documents ou parties de documents jusqu'ici mis à disposition sur internet ont d'ores et déjà été opérés ou sont à venir. Des précautions sont également prises sur la durée de mise à disposition des informations. Certaines informations présentées lors des réunions de CSS pourront si elles présentent un caractère sensible n'être reprise ni dans le compte-rendu, ni dans les autres documents mis à disposition via internet.

Monsieur LEGALLET ajoute que les événements des dernières années ont conduit à accorder autant d'importance à la sûreté qu'à la sécurité. Il invite les participants à informer qui de droit de tous les signes faibles qu'ils pourraient détecter, en interne comme en externe. Les comportements en interne sont souvent plus difficiles à percevoir, mais aussi plus destructeurs.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur QUINETTE demande si la commune sera impactée par la révision du PPI au même titre que lors de la révision du PPRT.

Monsieur LEGALLET explique que le PPI n'impacte pas l'urbanisme.

Madame FREBOURG s'enquiert des évolutions potentielles dans le périmètre d'exposition aux risques du PPRT.

Monsieur QUINETTE affirme qu'il n'y a pas d'évolution prévue.

IX - CONCLUSION

Madame DINDAR regrette l'absence des représentants des riverains et des associations à cette séance.

Monsieur QUINETTE explique que le premier représentant des riverains est salarié, tandis que le second avait d'autres obligations.

Madame LUX est surprise de l'absence des représentants du CHSCT de KMG.

Madame DINDAR propose de fixer une date plus pratique pour la prochaine CSS, sur la base d'un AP modifié. Elle remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 20.

Le,

Le Secrétaire Général

Fabrice ROSAY